



GROUPE HOSPITALIER
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DELEGATION DE SIGNATURE N°2025/18/DS

Saintes, le 1^{er} décembre 2025

INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant la direction de l'institut de formation aux métiers de la santé (IFMS).

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/18/DS du 1^{er} août 2025.

En cas d'absence du délégataire, l'institut de formation aux métiers de la santé (IFMS) peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.



ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Mme Virginie ANEL, directrice de l'institut de formation aux métiers de la santé, reçoit délégation de signature dans le cadre de son domaine d'attribution pour :

- Tous les documents concernant le fonctionnement courant des instituts de formation, à l'exception des documents de portée institutionnelle destinés aux autorités et organismes extérieurs ;
- Les conventions avec les intervenants extérieurs ;
- Les conventions avec les établissements pour la formation continue ;
- Les conventions de formations avec employeurs, OPCA ;
- Les conventions CESU 17.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'**absence** ou d'**empêchement** de Mme Virginie ANEL, Mme Valérie BERTANDEAU est autorisée à signer, par délégation pour :

- Tous les documents concernant le fonctionnement courant des instituts de formation, à l'exception des documents de portée institutionnelle destinés aux autorités et organismes extérieurs ;
- Les conventions avec les intervenants extérieurs ;
- Les conventions avec les établissements pour la formation continue ;
- Les conventions de formations avec employeurs, OPCA ;
- Les conventions CESU 17.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE



V ANEL

VU ET ACCEPTE
LA CADRE SUPERIEURE DE SANTE



V BERTANDEAU

